



Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/n° 2024-17

**Arrêté instituant en Nouvelle-Calédonie une commission de propagande à l'occasion de
l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral, notamment l'article R. 31 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le Premier Président de la cour d'appel de Nouméa et l'office des postes et télécommunications.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué une commission de propagande pour la Nouvelle Calédonie dont le siège est fixé au haut-commissariat de la République – direction du conseil, des élections et de la citoyenneté – 9 bis rue de la République.

Article 2 : La commission de propagande est composée de :

- Monsieur Thibaud SOUBEYRAN, conseiller à la cour d'appel de Nouméa, en qualité de président ;
- Monsieur Jean-Luc BOURCIER, directeur du conseil, des élections et de la citoyenneté, représentant le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, membre titulaire ;

- Mme Dominique APICELLA, chef du service organisation et réglementation à la direction du courrier et du colis, membre titulaire représentant le directeur général de l'office des postes et des télécommunications. Elle pourra être suppléée par Mme Béatrice KOSAKE ou Mme Caroline CHALIER.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Louis CAZEILS, chef du bureau des élections au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Chaque candidat ou liste candidate peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code électoral, la commission reçoit du haut-commissaire de la République les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et fait préparer leur libellé.

La commission est chargée :

- d'adresser au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à tous les électeurs de la circonscription, sous enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, au plus tard le mercredi 5 juin 2024, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
Si une liste de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, celle-ci propose la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre électeurs. A défaut de proposition de la part de la liste de candidats, ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition de la liste de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Article 6 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.


Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Louis LE FRANC
Fait à Nouméa, le



26 AVR 2024